Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 038-213800535-20241119-DB_241108_117-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_241108_117

ACTION COEUR DE VILLE - ZAC RAMSEYER - QUARTIER DE LA GARE - CONVENTION DE PARTENARIAT SITES PILOTES PROGRAMME

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	29
Votants	32
Pouvoir(s)	3
Absent(s)	3

Séance du 8 novembre 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 31 octobre 2024

Président : Madame/Monsieur Prénom NOM, Titre

Secrétaire de séance : Prénom NOM

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Aurélia MASSON, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD

Absents :
Anissa DAOUI, Damien PERRARD, Jean-Claude PARDAL

Excusés, ayant donné pouvoir :
Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Chantal BUSSY, Isabelle RENARD, pouvoir à Damien PERRARD, Gabriel BERTEA, pouvoir à Aurélien LEPRETRE

Dans le cadre du projet Action Cœur de Ville, le rapporteur informe l'assemblée que la commune et la CAPI ont été retenus par la Banque des Territoires comme l'un des 40 territoires, au niveau national, bénéficiant d'un accompagnement ad hoc relatif à l'aménagement des quartiers de gare.

Cet accompagnement constitue une reconnaissance forte affirmant la volonté de la collectivité de :

- créer un quartier mixte, rayonnant à l'échelle de l'agglomération, avec une gamme de logements diversifiée permettant de répondre à l'ensemble des parcours résidentiels, les équipements publics associés, et la création d'un quartier d'affaires (offre faisant défaut aujourd'hui pour le territoire) ;

- bâtir un réseau d'espaces publics et paysagers faisant le lien entre le nord et le sud de ce

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 038-213800535-20241119-DB_241108_117-DE

site, permettant de mettre en valeur le Bion tout en traitant les nuisances liées aux infrastructures de déplacement (voies ferrées, RD 1006 et RD 522) ;

- repenser la mobilité, l'accessibilité et le stationnement autour du pôle gare, en confortant un pôle multimodal structuré autour de la gare.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle 2024 - 2026, la Banque des Territoires s'engage à allouer une subvention globale de 150 000 €.

La présente convention, en annexe, définit les conditions de participation de la Banque des Territoires au programme d'études de la Ville et de la CAPI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat Site Pilote entre la Banque des Territoires, la Ville et la CAPI, telle que présentée en annexe ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la présente convention et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 21/11/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Prénom NOM

Signé par : Océane ROULOT
Date : 20/11/2024
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.